



Règlement du stage

- L'inscription ne sera effective qu'à la réception de la fiche d'inscription, accompagnée du chèque d'arrhes, (30% du montant total du stage), d'une enveloppe timbrée, ainsi qu'une autorisation parentale pour les stagiaires mineurs
- Chaque stagiaire devra s'acquitter de l'adhésion à l'association Avant-Scènes, établie à 7 euros
- Le stage doit être suivi dans sa totalité ; tout stage commencé est dû
- Les arrhes ne peuvent être remboursées en cas de désistement après le 30 juin 2008
- L'association Avant-Scènes se réserve le droit d'apporter toute modification sur le déroulement du stage
- En cas d'annulation du stage, l'association Avant-Scènes remboursera le stagiaire dans son intégralité
- Le stagiaire s'engage à respecter les personnes et les lieux de travail, et notamment les sites extérieurs situés sur les jardins de Charance
- Le stagiaire ou son représentant légal déclare être apte à la pratique de la danse et être assuré au titre de la responsabilité civile. Il pourra être demandé un certificat médical ou une attestation d'assurance
- L'association Avant-Scènes décline toute responsabilité en cas de vol
- Le stagiaire ou son représentant légal autorise l'association Avant-Scènes à reproduire et à publier toutes photos où il apparaît pendant la durée du stage ; cette autorisation est délivrée au titre de cession du droit à l'image, et ne pourra faire l'objet d'une contrepartie financière
- L'association Avant-Scènes se réserve le droit d'exclure tout stagiaire qui ne respecte pas ce règlement